

LES MÉMOS

Développement durable | Nov. 2021

TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS

Quelles sont vos obligations ?



LE SAVIEZ-VOUS ?

- Un déchet est défini comme toute substance ou objet, plus généralement bien meuble, dont le détenteur se défait ou a l'intention ou l'obligation de se défait.
- Tout matériau qui sort du périmètre foncier d'un chantier prend le statut de déchet. Dès lors, il est encadré par une réglementation spécifique.

Dès le
1^{er} JANVIER
2012



POUR TOUS LES DÉCHETS DE CHANTIERS

Quelles que soient la nature et la quantité de déchets produits sur un chantier, vous devez tenir un registre de suivi des déchets produits et expédiés dont les données sont conservées pour 3 ans minimum



Doivent être renseignés :

- la date d'expédition
- la nature et le code déchet
- la quantité
- l'origine
- les modalités de transport



POUR LES TERRES EXCAVÉES ET SÉDIMENTS

sauf ceux utilisés dans l'emprise des travaux, dans la limite de 30 kms entre le lieu d'excavation et d'utilisation

Au 1^{er}
JANVIER
2022



Vos opérations de remblayage, au même titre que vos opérations d'excavation doivent figurer dans votre registre de suivi de déchets ([art. R 541-43-1 c.env.](#))

Dans le mois suivant l'expédition des terres excavées ou leur remblayage, le producteur (ou vous, par délégation) doit renseigner électroniquement le registre national des terres excavées et sédiments

SAUF

sur votre chantier, moins de 500M³ de terres excavées ou sédiments sont générés ou valorisés



POUR LES DÉCHETS DANGEREUX* ET LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS**



BORDEREAU DE SUIVI DÉMATÉRIALISÉ

Dès leur expédition, vous devez, via votre compte créé sur [Trackdéchets](#), générer un bordereau de suivi de déchets dématérialisé



DÉCLARATION EN LIGNE

Dans les 7 jours suivant l'expédition des déchets, vous devez renseigner électroniquement le registre national des déchets **SAUF** si les informations à renseigner ont déjà été saisies dans [Trackdéchets](#) ([art. R. 541-443 c.env.](#)) ou dans le registre national des terres excavées et sédiments

* Déchet qui contient des éléments toxiques ou dangereux pour la santé humaine et l'environnement (ex : cable, aérosol...)
** Substances chimiques au caractère persistant, bioaccumulable, toxique et mobiles (ex : PCB, HAP, dioxines, pesticides...)

POUR LES DÉCHETS INERTES ET NON DANGEREUX, NON INERTES, HORS TERRES ET SÉDIMENTS

Aucune obligation réglementaire de traçabilité n'existe à ce jour



SANCTIONS

[art R. 541-78 c.env](#)

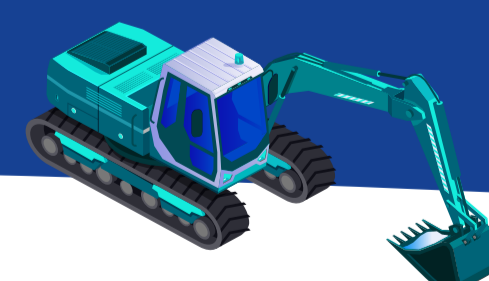
En cas de non respect des obligations de tenue de registre ou de transmission d'information, le contrevenant s'expose à :



Une amende forfaitaire de 750 euros



Une sanction pénale pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende



Décret de référence

[Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.](#)

+ d'infos

ACTEURS
POUR LA PLANÈTE
LES TRAVAUX PUBLICS

LES TRAVAUX
PUBLICS
FÉDÉRATION
NATIONALE